

Une revue qui informe nos élus...

'Echarpe90



Bulletin d'information

n°41 - Juin 2024

ZOOM sur la Journée de l'Echarpe du 14 septembre prochain

Être Maire... C'est du Sport !

L'Association des Maires du Territoire de Belfort organisera le samedi 14 septembre 2024 « La Journée de l'Echarpe » destinée aux élus du département. Cette année, la manifestation, organisée sur le thème du Sport, aura lieu à Fontaine de 9h30 à 16h00...

Edito...

- Vie de l'Association p.3
Le P'tit Dèj. des élus du 10 avril
Réflexion sur les Fonds européens
Inscription Congrès des Maires 2024

■ Actualité p.5

- Nouvelles juridiques p.6
Les ventes au déballage sur les
domaines publics ou privés (DREETS)

■ Zoom sur... p.10

■ Les partenaires s'expriment

- GROUPAMA
- ENEDIS
- EDF
- FRTP BFC



Le Mot du Président

Stéphane GUYOD



Retour aux urnes...

Chers collègues,

En toute sincérité, ce n'est pas tout à fait comme cela que j'imaginai la fin du mois de juin et l'arrivée de la période estivale... et je pense que vous non plus, mes amis.

Il est encore loin le temps du repos, si tant est que nous en ayons un ! Car oui, c'est dans l'urgence que nous devons organiser de nouvelles élections législatives, et ce dans le contexte très particulier qui est celui de la dissolution de l'Assemblée nationale.

Mais il s'agit bien là d'une prérogative du Président de la République et nous ne pouvons qu'accueillir cette décision sans conteste, mais toujours en assumant notre rôle, et ainsi, être une nouvelle fois les garants de la République et de la vie démocratique.

Cependant, j'ai confiance. Nous savons faire. Nous savons réagir dans l'urgence ; nous savons trouver des solutions ; nous savons être pragmatiques là où les textes ne le sont pas...

Forts de notre expérience, nous serons là et tout sera prêt pour accueillir nos électeurs. Nous pourrions une nouvelle fois être fiers de notre engagement et de celles de nos services.

Et rien de mieux qu'un évènement comme celui-ci pour illustrer la thématique de la Journée de l'Écharpe du 14 septembre prochain : « Être Maire... c'est du Sport ! »

Vous serez bien sûr toutes et tous invités à cette manifestation tant attendue qui se déroulera à Fontaine, mais n'hésitez pas à l'inscrire dès à présent dans vos agendas. Je compte sur votre participation !

En attendant les résultats des élections et la tenue de cette journée conviviale, je vous souhaite à toutes et tous un bel été que l'ombre de la sécheresse ne semble pas menacer... un été peut-être plein de surprises encore !

Stéphane GUYOD
Président de l'AMF90



Le P'tit Dèj. des élus du 10 avril

Le 10 avril dernier, M. GUYOD a eu le plaisir d'accueillir de nombreux élus au P'tit Dèj. organisé dans les locaux de l'association.

Avant d'aborder divers sujets de préoccupations du moment, l'occasion a été donnée à l'AUTB (Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort) de présenter sa structure et ses missions allant bien au delà que la simple réalisation de projet de PLU (cf : *Echarpe du mois de mars*).

Trois agents sont donc venus exposer aux élus présents les diverses études que l'AUTB peut être amenées à réaliser, avec exemples à l'appui. Chacun a donc pu apprécier l'étendue des compétences de l'agence ; certains élus en ont d'ailleurs témoigné.

Inscription au Congrès des Maires 2024

Le 106ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France se tiendra à Paris, Parc des Expositions de la Porte de Versailles, du mardi 19 novembre au jeudi 21 novembre 2024.

Comme chaque année, l'Association des Maires du Département du Territoire de Belfort organise le déplacement et l'hébergement pour une délégation d'élus.

Les principales modalités de ce déplacement ont été arrêtées par le conseil d'administration de notre association :

- La délégation a été fixée au nombre de 30 élu(e)s. Le nombre de place par collectivité est limité à 1 et réservé au maire et président, ou à un adjoint le représentant.
- Les demandes de maires n'ayant pas encore participé à un congrès seront privilégiées.
- Le Congrès se terminant en fin d'après-midi le jeudi, et afin de ne pas être trop pressé pour le retour, il est possible, pour ceux qui le souhaitent, de rester une nuit supplémentaire à l'hôtel (attention, cette année, le train retour comprend une correspondance).

>>> Inscription jusqu'au 28 juin !

Réflexion sur les fonds européens

Comme déjà indiqué à plusieurs reprises, parmi les projets de l'année 2024 de l'AMF90 figure le souhait d'aider les collectivités à s'emparer des fonds européens.

Dans un premier temps, la mise en place d'une formation avait été envisagée. Mais suite à une tentative infructueuse et une mûre réflexion, a été fait le choix d'organiser un temps d'échange sur la question entre l'AMF90, le Conseil départemental 90, les 3 EPCI du département, et l'AUTB.

L'objet de cette réunion serait de mettre en évidence des actions possibles et communes, et de définir clairement une ligne de conduite à tenir pour les mois à venir afin de répondre aux besoins et manquements en la matière : trouver la meilleure solution pour le département.

Le calendrier a malheureusement été bouleversé par la dissolution de l'Assemblée Nationale et l'organisation de nouvelles élections législatives, mais cette réunion aura bel et bien lieu, et nous ne manquerons pas de vous faire part des pistes envisagées.



Journée de l'Echarpe 2022 - Souvenirs, souvenirs...



Dans l'attente de la
Journée de l'Echarpe
2024 !



TENSION ATTENTION



Protégez-vous
du risque
électrique !

Chez Enedis et RTE, en tant que gestionnaires des réseaux et des infrastructures électriques sur le territoire français, **nous nous engageons à renforcer votre sécurité aux abords des ouvrages électriques et à vous sensibiliser au risque.**

Parce que tous les accidents sont évitables,
un seul réflexe aux abords d'une source électrique :

QUAND IL Y A DE LA TENSION,
FAITES ATTENTION

Pour éviter un accident,
restez vigilant !

En cas d'urgence, **0811 010 212**
(numéro réservé aux collectivités)



Nos conseils de sécurité
sur [Tension-Attention.fr](https://www.tension-attention.fr)

ENEDIS



Le réseau
de transport
d'électricité

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Indemnisation RGA - Assouplissement des critères

Après le décret du 6 février dernier, une circulaire du gouvernement du 6 mai complète le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles en assouplissant les critères de reconnaissance des phénomènes de sécheresse et en renforçant les mesures de prévention.

Ces textes adaptent les critères de reconnaissance afin de prendre en compte le caractère **lent et progressif de ce phénomène**, et aussi, renforcent la prévention à travers la mise en oeuvre de travaux de remise en état des biens endommagés ayant fait l'objet d'une indemnité d'assurance.

Le terme de «sécheresse» a lui-même été qualifié : le phénomène de Retrait Gonflement d'Argile est provoqué par une succession anormale de sécheresse d'ampleur significative au cours des cinq dernières années. La situation des communes limitrophes est aussi prise en compte augmentant de 17% le nombre de communes éligibles à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En outre, cette circulaire consolide et regroupe **l'ensemble des procédures** de reconnaissance, règles d'instruction et modalités de recours et de réexamen portant sur des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Troubles de voisinage - Agriculture

Le 16 avril dernier a été publiée la loi «visant à adapter le droit de la responsabilité civile aux enjeux actuels». Ce texte traite notamment des conflits de plus en plus fréquents entre néoruraux et agriculteurs.

De ce fait et sur initiative du Sénat, un article a été ajouté au code rural pour prévoir des exonérations supplémentaires spécifiques pour les activités agricoles. La responsabilité d'un agriculteur qui modifierait les conditions d'exercice de son activité pour les **mettre en conformité avec la réglementation** ne pourra être recherchée pour trouble anormal de voisinage. De même, sa responsabilité ne pourra être engagée dès lors qu'il n'a pas substantiellement modifié la nature ou l'intensité de son activité agricole. Ceci appartient à la décision du juge.

Antennes-relais et déclaration préalable

Un avis du Conseil d'Etat du 21 mars clarifie les règles d'urbanisme applicables à l'implantation des antennes-relais de téléphonie mobile, **selon la hauteur et leur emprise au sol**.

En effet un décret du 10 décembre 2018 était déjà venu ouvrir largement la procédure de déclaration préalable aux projets créant une surface de plancher et une emprise au sol supérieure à 5m², dans la limite de 20m² au delà de laquelle la délivrance d'un permis de construire reste obligatoire.

Cet avis vient préciser que s'agissant de locaux (ou d'installation) techniques ayant une emprise au sol et une surface de plancher inférieure à 5m², c'est la hauteur de l'antenne qui détermine le régime juridique applicable. Si elle est égale ou inférieure à **12m**, son implantation ne requiert aucune formalité ; si elle est supérieure à **12m**, elle relève de la déclaration préalable.

Recensement national des équipements sportifs

La **plateforme Data ES** est l'outil permettant aux élus de déclarer les équipements sportifs de leur collectivité mais aussi d'obtenir une vue d'ensemble de toutes les installations sportives disponibles à l'échelle du territoire.

Issue d'un répertoire créé en 2006, cette base donnée permet d'aller au delà du simple recensement en consultant des portraits de territoire.

Le recensement des équipements sportifs est obligatoire ; cette disposition est inscrite dans le Code du sport. Il permet notamment d'établir le plan local sportif. La collectivité a **3 mois** pour déclarer un nouvel équipement à partir de sa mise en service, et toute modification de l'équipement doit aussi être déclaré.

Mais au delà de ça, Data ES est un outil d'aide à l'établissement de projets d'intérêt général car cette plateforme permet de croiser les données. **Des tableaux de bord** sont consultables sur le site comme celui des équipements en milieu scolaire ou celui des équipements accessibles aux personnes en situation de handicap.

Rappelons en outre que depuis la loi du 2 mars 2022, lors de la création d'une école publique, un **accès indépendant** aux locaux et aux équipements sportifs doit être aménagé pour autant que le coût de cet aménagement soit inférieur à un pourcentage fixé dans le décret du 5 juin 2023.

Loi «Bien vieillir» et collecte de données

La Loi «bien vieillir» promulguée le 8 avril 2024 autorise les maires à **collecter et partager certaines données des personnes âgées et handicapées**. Elle prévoit aussi la création d'un service public départemental de l'autonomie et une cellule de recueil des signalements de maltraitance.

Outre ces deux dernières dispositions, les maires peuvent donc désormais recueillir certaines données (identité, âge et domicile) des personnes âgées mais aussi d'accéder aux fichiers des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) (sauf opposition de leurs part), et ce dans le but de favoriser l'intervention des services sanitaires, et autres CCAS/CIAS.

Agrivoltaïsme

Un décret publié le 9 avril vient encadrer l'agrivoltaïsme dans les zones agricoles, forestières ou naturelles.

Il modifie notamment les règles en matière d'autorisation d'urbanisme : **les demandes relatives à une installation agrivoltaïque seront à présent toutes instruites par les services de l'Etat et délivrées par le Préfet**.

BON A SAVOIR : un infirmier peut désormais établir un certificat de décès

Pour autoriser la fermeture d'un cercueil, un certificat de décès doit être présenté au maire. A l'origine ce dernier ne pouvait être établi que par un médecin ou un étudiant de 3e cycle. Or, à présent, un infirmier diplômé d'Etat volontaire, sous réserve qu'il ait suivi une formation spécifique, pourra établir un certificat de décès, **par voie papier et électronique**.

LES VENTES AU DÉBALLAGE SUR LES DOMAINES PUBLICS OU PRIVÉS

EN RÉSUMÉ

La question des ventes au déballage, sous l'action de l'UNFD (Union Nationale des Syndicats de détaillants de fruits et légumes) et des élus, est devenue un sujet national traité dans le cadre de la loi Sapin II.

La vente au déballage dans le code de commerce est ainsi mieux encadrée : 2 mois par commerçant dans un même emplacement et dans un même arrondissement ; une copie de la déclaration préalable doit être adressée à la DGCCRF du département. (document Cerfa : 13939*01)

LES VENTES AU DÉBALLAGE, UNE ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE



Définition

Les ventes au déballage sont définies par l'article L 310-2 du Code du commerce.

Les ventes au déballage sont des ventes de marchandises effectuées :

- Dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public ;
- À partir de véhicules spécialement aménagés pour cela.

Locaux et emplacements : Cela inclut tous les espaces publics ou privés qui ne sont pas utilisés pour une activité commerciale ou artisanale selon un titre d'occupation.

Marchandises concernées : Tous types de marchandises peuvent être vendus lors de ventes au déballage (par exemple : fruits et légumes, CD, livres...).

Durée de la vente

- **Limite de durée :**
- La vente au déballage ne peut pas dépasser 2 mois (soit 60 jours) par année civile dans le même local, sur le même emplacement, ou dans le même arrondissement ;
- Ces 60 jours peuvent être consécutifs ou fractionnés (par exemple, 4 jours par semaine pendant 15 semaines).
- **Usage de l'emplacement :**
- La limite de 60 jours s'applique à tous les occupants combinés ;
- Le Maire est responsable de comptabiliser les durées de vente et d'informer les déclarants en cas de dépassement.

LES EXCEPTIONS À LA VENTE AU DÉBALLAGE

- Les professionnels bénéficiant d'une autorisation d'occupation de domaine public : permission de voirie, permis de stationnement (ex : occupation des trottoirs de terrasse de restaurant, food truck, camion pizza) ;
- Les commerçants effectuant des tournées de vente (ex : fourgon de boulangerie) ;
- Les maisons de vente aux enchères publiques ;
- Les organisateurs de foires et salons, de manifestations agricoles et de fêtes foraines ;

Ne sont pas concernés par les procédures de déclaration et d'autorisation les cas suivants :

- Les entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés (RCS) et disposant d'un titre d'occupation licite pour exploiter un local commercial.

En cas de crise ponctuelle d'écoulement des fruits et légumes frais, des arrêtés ministériels peuvent autoriser la vente exceptionnelle de produits spécifiques à des dates précises, hors magasins

PROCÉDURE PRÉALABLE À LA VENTE



Obligation de l'organisateur de la vente

(personne physique ou moral)

Vente sur le domaine public

Exemples : places, certaines bordures routières, terrains municipaux

1. **Autorisation** : Faire une demande d'occupation temporaire du domaine public au Maire par lettre recommandée ou remise en main propre avec récépissé.
2. **Déclaration** : Joindre une déclaration préalable de vente au déballage à la demande d'autorisation.
3. **Copie à la DDPP** : Envoyer une copie de la déclaration préalable à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du département où la vente aura lieu.

Le formulaire CERFA 139939*01 est disponible à l'adresse suivante :

<https://entreprendre.service-public.fr/simulateur/calcul/13939>. Toutes les rubriques doivent être remplies.

Aucune vente ne peut se faire sans l'accord du Maire.

Vente sur le domaine privé

Exemples : parkings et terrains privés, halls d'hôtels

1. **Déclaration** : Envoyer une déclaration préalable de vente au déballage au Maire au moins 15 jours avant la vente par lettre recommandée ou remise en main propre avec récépissé.
2. **Copie à la DDPP** : Envoyer une copie de la déclaration préalable à la DDPP du département où la vente aura lieu.

Le formulaire CERFA 139939*01 est disponible [ici](#). Toutes les rubriques doivent être remplies.

Obligation du Maire

Le Maire doit, au moins 8 jours avant le début de la vente :

1. **Informé le déclarant** : Le Maire doit vérifier si la durée de la vente est compatible avec la durée maximale autorisée d'occupation du lieu pour l'année civile et en informer le déclarant.
2. **Prévenir des sanctions** : Le Maire doit indiquer au déclarant qu'il risque des sanctions en cas de dépassement de la durée de vente autorisée (article R310-8.1 du code du commerce).

LES SANCTIONS

1. Vente sans déclaration préalable :

- Personnes physiques : Amende de 15 000 € ;
- Personnes morales : Amende de 75 000 € (Articles L310-5 et L310-6 du code pénal).

2. Occupation irrégulière du domaine public :

- Personnes physiques : Amende de 1 500 € (contravention de 5ème classe) ;
- Personnes morales : Amende de 7 500 € (Articles L310-19 et 131-41 du code pénal).

3. Dépassement de la durée légale de vente :

- Personnes physiques : Amende de 1 500 € ;
- Personnes morales : Amende de 7 500 € (Articles L310-19 et 131-41 du code pénal)

*DDPP : direction départementale de la protection des populations

GROUPAMA PREDICT : LA SOLUTION POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES HYDROMÉTÉOROLOGIQUES



Inondation, tempête, orage, forte chute de neige, canicule, grand froid, vous êtes garant de la gestion de ces risques sur votre territoire et de la mise en sécurité de vos concitoyens

- une expertise à l'échelle de votre commune
- une information transmise par email et SMS
- un site internet personnalisé, optimisé pour une consultation sur ordinateur, tablette et smartphone : www.groupama-predict.com
- l'aide à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) multirisques et de ses cartes d'actions
- l'aide à l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

**SERVICES
OFFERTS PAR
GROUPAMA**



03.80.78.31.42
collectivites@groupama-ge.fr



Groupama
la vraie vie s'assure ici

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est - 101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg Cedex 379 906 753 RCS Strasbourg. Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09. Document et visuels non contractuels. Crédit photo : © Shutterstock - 09/2023.



EDF S'ENGAGE AU CÔTÉ DE L'AMF 90

Partenaire de l'AMF 90 depuis de nombreuses années, EDF soutient la **Journée de l'Echarpe** et renouvelle à cette occasion, son engagement pour l'année 2024 le **14 septembre prochain**. Parce que l'électricité est un bien commun essentiel et que notre raison d'être nous mobilise pour : **«Construire un avenir énergétique neutre en CO₂, conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants.»** Nous vous attendons nombreux sur notre stand : **EDF Groupe** en co-animation avec les filiales **DALKIA** et **EDF Renewables**.



#Innovation

#Bas-Carbone

#Transition énergétique

#Proximité

#Biomasse

#Agriphotovoltaïque

#Réseau de chaleur



William LOMBARDET

Directeur du Développement
Territorial en Franche-Comté
william.lombardet@edf.fr



ZOOM sur...

La Journée de l'Echarpe du 14 septembre prochain

Être Maire... C'est du Sport !



Un rendez-vous à ne pas manquer !

L'Association des Maires du Territoire de Belfort organisera le samedi 14 septembre 2024 « La Journée de l'Echarpe » destinée aux élus du département.

Cette année, la manifestation, organisée sur le thème du Sport, aura lieu à Fontaine de 9h30 à 16h00.

Plusieurs temps forts viendront ponctuer cette manifestation :

- Un salon des maires : 80 exposants répartis sur 25 stands seront présents pour un temps d'échange avec les élus et leurs collaborateurs,
- Des temps de parole : tour inaugural, présentation brèves, conférence de l'ANDES (Association des élus en charge du Sport),
- Des animations : jeux, remise des Victoires de l'investissement, signatures de conventions...

L'ensemble des élus du Territoire de Belfort seront invités personnellement ainsi que les représentants de l'État dans le département.

Exposants inscrits à ce jour :

Conseil départemental 90 - Etat - EDF/DALKIA - GROUPAMA - ENEDIS - Fédération régionale des Travaux publics (FRTP) et ECORSE TP - SMTC - Roger Martin - BEJ - La Protection civile - CIADE - Illiwap - Colas - Bureau du Paysage - Amaelles - Gaïa Energie - Nuoma - La Poste - La Caisse des dépôts (CDC) - GRDF - Eiffage - L'Ordre des Architectes (CROA) - AUTB - EVI - La Fondation du Patrimoine - CDG90 - Mutame & Plus

La manifestation est soutenue par :



L'ANDES, invité d'honneur

Née de la volonté de quelques élus locaux de ne pas rester isolés face aux problématiques rencontrées sur le terrain, l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) fait bouger les lignes pour le développement du sport français.

Regroupant Maires / élu.e.s en charge des sports de l'hexagone et d'Outre-mer, ayant reçu délégation de leur conseil municipal, l'ANDES est un vecteur d'échanges privilégiés sur les politiques sportives des villes et permet d'accompagner, au quotidien, les élus locaux grâce à ses réseaux d'experts et ses relais de terrain. Par ces échanges, structurés sur des outils dédiés et accessibles sur son site internet www.andes.fr et prochainement sur une application mobile, ses adhérents bénéficient ainsi d'un partage enrichissant d'expériences, conseils et de bonnes pratiques, à échelle nationale.

L'ANDES, C'EST ..

 Un réseau d'échange et de contact fort de 8 000 villes en Métropole et en Outre-mer	 Un accès privilégié aux dossiers et publications sur le site internet	 Une veille avec 12 lettres d'informations et lettres parlementaires sur l'actualité de l'ANDES et du sport
 Des conseils et un accompagnement personnalisés prodigués par les techniciens de l'ANDES	 Une structure représentative en lien avec les institutions dirigeantes du sport en France	 Des partenariats d'expertises avec des institutions nationales et l'ensemble du mouvement sportif
 Des formations sur des thèmes d'actualités et sur les fondamentaux du mandat de l'élu.e.	 Prochainement une application mobile pour rester connecté à l'actualité et aux informations ANDES	

L'Association des Maires du Territoire de Belfort est un partenaire important pour notre Fédération Régionale des Travaux Publics de Bourgogne Franche-Comté (FRTP BFC).

Nous participons, avec l'AMF 90, à des actions en direction des Elus et nous avons à cœur d'être au plus près des territoires et des Elus.

C'est donc tout naturellement que la FRTP BFC participera à la **Journée de l'Echarpe** qui se tiendra le 14 septembre prochain. Nous serons aux côtés d'ECORSE TP, association qui sensibilise aux bonnes pratiques dans les Travaux Publics pour un aménagement durable des territoires en Bourgogne Franche-Comté.

La FRTP BFC remettra également des **trophées pour valoriser l'investissement local** sur le Territoire de Belfort. Pour candidater, c'est simple et rapide, il suffit d'avoir réalisé des travaux publics innovants, vertueux pour un aménagement durable sur votre commune en 2023 et de remplir un questionnaire.

La FRTP BFC récompensera ;

- une commune de moins de 2 000 habitants
- une collectivité de plus de 2 000 habitants

Vous êtes intéressés ? N'hésitez pas à envoyer un mail à pboisseaux@fntp.fr

Ce sera aussi l'occasion de vous rencontrer et d'échanger avec vous Mesdames et Messieurs les Elus ! Nous vous espérons nombreux !





DATES

à

retenir

Formation Elus

Consultez le calendrier des formations sur notre site internet : www.amf90.fr

Le Plan communal de Sauvegarde et Risques majeurs
Jeudi 19 septembre (9h00-12h00 / 13h30-16h30)

Le Maire est les associations
Jeudi 17 octobre (18h00/21h00)

Un lien d'inscription vous sera transmis par mail en temps voulu.

Evènements

Matinée-Rencontre ENEDIS
Jeudi 4 juillet à 10h - Maison des Communes

Journée de l'Echarpe 2024
Samedi 14 septembre - Salle polyvalente de Fontaine

Carrefour des Collectivités locales
10 et 11 octobre - Besançon Micropolis



Consultez notre site internet :

www.amf90.fr

Directeur de
Publication:
Stéphane GUYOD
Rédacteur en Chef:
Dimitri RHODES
Rédaction/Maquette:
Céline MOUGIN
ISSN 2430-0586

29, bd Anatole France CS 40322
90006 BELFORT Cedex - 03.84.57.65.70
www.amf90.fr